



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Carmelia.DaSilva@rcmp-grc.gc.ca

SOLICITATION AMENDMENT 001

MODIFICATION DE L'INVITATION 001

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

Title – Sujet Enveloppe de fenêtre		Date 13 février 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation 201704358		Amendment No. – N° de la modification 001
Client Reference No. - N° De Référence du Client 201704358		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 h	EDT(Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
On / le :	20 février 2017	
F.O.B. – F.A.B Does not change- Ne change pas	GST – TPS Does not change- Ne change pas	Duty – Droits Does not change – Ne change pas
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Does not change – Ne change pas		
Instructions See herein - Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Carmelia Da Silva		
Telephone No. – N° de téléphone 613-843-3896		Facsimile No. – N° de télécopieur 613-825-0082
Delivery Required – Livraison exigée		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – N° de téléphone		Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



La présente modification vise à répondre aux questions reçues pendant la période de soumission et à apporter les modifications suivantes à l'invitation.

Questions et réponses

1) Les enveloppes doivent-elles être de type à joints intérieurs ou extérieurs?

Les joints (rabats de gommage) doivent être extérieurs.

2) En ce qui concerne les 350 000 enveloppes demandées, doivent-elles être livrées en une seule fois? Dans le cas contraire, combien de livraisons sont prévues chaque année et combien d'enveloppes chaque livraison doit-elle contenir?

Nous préférons qu'il y ait deux productions et livraisons, mais une seule livraison pourrait être possible.

3) Dans l'invitation, serait-ce possible d'inclure une disposition relative à l'indexation du prix du papier et des matières premières?

Oui, nous modifierons l'invitation pour ajouter une disposition relative à l'indexation du prix du papier.

4) À la page 11, article 6.4.3, Biens ou services facultatifs : en ce qui concerne l'option d'acquiescer les services en totalité ou en partie selon les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat, cela signifie-t-il que vous pourriez acheter une quantité inférieure à la quantité indiquée à l'annexe B (350 000 enveloppes)?

Oui, il est possible que nous ayons besoin d'une quantité inférieure, mais pour le moment, nous utilisons 350 000 enveloppes par année.

5) À la page 17 - ANNEXE B; Quantité optionnelle : jusqu'à un maximum de 700 000 enveloppes – Nous supposons que le nombre 700 000 correspond à la quantité d'enveloppes?

Oui, la quantité optionnelle correspond à 700 000 enveloppes que nous pourrions commander au cours des deux années d'option.

6) Ces enveloppes doivent-elles être livrées dans 700 boîtes (350 000 enveloppes) en une seule fois ou la livraison peut-elle s'échelonner sur l'année du contrat; le cas échéant, quelle serait la quantité moyenne commandée?

Nous préférons qu'il y ait deux productions et livraisons, mais une seule livraison pourrait être possible.

.....



SUPPRIMER AU COMPLET

Article 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions, Section 1, soumission financière.

INSÉRER :

Section I : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière conformément à l'annexe B, Base de paiement. Le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, le cas échéant.
2. Clauses du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.
3. Le contrat subséquent contiendra une disposition pour le rajustement des prix (augmentation ou diminution) de la partie des prix directement liée au prix d'achat de base du papier. Le rajustement des prix s'appliquera uniquement à l'augmentation ou à la diminution du prix d'achat de base qui peut se produire n'importe quand durant la période du contrat subséquent, mais pas avant trente (30) jours après l'attribution du contrat.
4. Avec leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir leur prix d'achat de base et la quantité de papier sur laquelle cette base est établie conformément à l'annexe B.

SUPPRIMER AU COMPLET

Annexe B, Base de paiement



INSÉRER :

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Pour être recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Les prix sont fermes, tout compris, en dollars canadiens, livraison à destination rendu droits acquittés, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) en sus si exigible.

B1. Période initiale du contrat : attribution du contrat au 31 mars 2018

Article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution (500 enveloppes par boîte)	Prix ferme par boîte	Prix calculé
1.	Enveloppes à fenêtres RCMP 792 (350 000)	700	boîte	\$	\$
Total (en dollars canadiens)					\$

Quantité optionnelle :

La GRC se réserve le droit d'exercer la quantité optionnelle suivante en partie ou en totalité jusqu'à un maximum de 700 000 enveloppes. L'autorité contractante informera l'entrepreneur par écrit avant l'expiration de la période du contrat.

B2. Année d'option 1 : du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution (500 enveloppes par boîte)	Prix ferme par boîte
1.	Enveloppes à fenêtres RCMP 792 (350 000)	700	boîte	\$

B3. Année d'option 2 : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution (500 enveloppes par boîte)	Prix ferme par boîte
1.	Enveloppes à fenêtres RCMP 792 (350 000)	700	boîte	\$

B.4. Clauses d'indexation du prix du papier

L'entrepreneur doit indiquer les renseignements requis dans l'annexe B, Clauses d'indexation du prix du papier et l'inclure dans sa soumission, sans quoi aucune clause d'indexation ne figurera dans le contrat et aucune indexation du prix ne sera accordée advenant une augmentation des coûts de papier pendant la période du contrat.

Indexation du prix du papier

1. La partie des prix directement liée au prix d'achat de base du papier est assujettie au rajustement du prix (augmentation ou diminution) en tout temps durant la période du contrat mais pas avant _____ (inscrire la date correspondant à la fin de la période de 30 jours suivant l'attribution du contrat). Les prix seront rajustés en appliquant le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution annoncée et mise en vigueur au moment de son application au prix d'achat de base.
2. Pour demander un rajustement de prix, l'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante un avis de l'augmentation ou de la diminution du prix du papier nécessaire pour l'exécution du contrat, s'il y a lieu. Cet avis doit indiquer le prix publié par au moins trois (3) fournisseurs de papier qui fabriquent la catégorie de papier précisée dans le contrat, ainsi que la date d'entrée en vigueur de ce prix.
3. Le prix d'achat de base du papier assujetti au rajustement des prix est le suivant :

Enveloppes à fenêtres RCMP 792



- a. Papier kraft naturel : 24 lb, dont le prix d'achat de base aux cent livres est de _____\$, et qui représente _____ % du ou des prix unitaires.
 - b. Marque et nom du fournisseur de papier : _____.
4. L'entrepreneur doit fournir une copie de la proposition de prix du fournisseur à l'appui du prix d'achat de base ainsi qu'une copie des factures du fournisseur qui confirment le rajustement du prix d'achat de base.
 5. Tout rajustement de prix doit être approuvé par l'autorité contractante et sera confirmé par une modification au contrat.